



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-037-2022-11

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **Rectorat de l'académie de Versailles /**

IDF-2022-11-10-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature financière  
(10 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2022-11-10-00005

Arrêté portant subdélégation de signature  
financière



- VU** la convention du 20 octobre 2010 entre l'État et l'ANRU relative au programme d'investissement d'avenir (action : « internats d'excellence et égalité des chances) ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de Rectrice de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté du 12 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Benoît VERSCHAEVE en qualité de Secrétaire général de l'académie de Versailles ;
- VU** les décisions n°MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment la Rectrice de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214 ;
- VU** les décisions n° ESRF2036756S et ESRF1900302S des 21 décembre 2020 et 9 décembre 2019 par lesquelles le responsable de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme la Rectrice de l'académie Versailles en qualité de responsable d'unité opérationnelle des programmes 150 et 231 ;
- VU** l'arrêté n°IDF-2021-01-20-005 du 20 janvier 2021 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Île-de-France à Madame Charline AVENEL, Rectrice de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté IDF-2021-02-25-002 du 25 février 2021 du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités portant délégation aux recteurs des académies de Créteil et Versailles de la gestion des crédits du programme 362 "écologie" Plan France relance ;
- VU** l'arrêté IDF-2021-03-19-00009 du 19 mars 2021 du Préfet de la Région Ile-de-France, portant délégation de signature à Madame Charline AVENEL, rectrice de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire, modifié par l'arrêté n°IDF-2021-10-12-00006 du 12 octobre 2021.
- VU** l'arrêté IDF-2021-06-22-00016 du 25 juin 2021 portant modification de l'arrêté IDF-2021-05-07-00008 du 07 mai 2021, relatif à la délégation du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités aux Recteurs de Créteil et Versailles pour la délivrance des cartes d'achat dans le cadre de l'exécution des dépenses sur l'action 6 (service national universel SNU) de l'UO régionale 163 "jeunesse et vie associative" ;
- VU** l'arrêté IDF-2021-06-22-00017 du 25 juin 2021 portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du Recteur de la région académique Ile-

de France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités aux Recteurs de Créteil et Versailles concernant les dépenses relatives à l'activité "continuité pédagogique" de l'UO 0363-MENJ-NUPA du BOP 363 "compétitivité" du Plan de relance.

## **ARRETE**

3/10

### **ARTICLE 1**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charline AVENEL, rectrice de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**, secrétaire général de l'académie de Versailles,

1) à l'effet de recevoir les crédits des programmes :

- **139 - Enseignement privé du premier et du second degrés**
- **140 - Enseignement scolaire public du premier degré**
- **141 - Enseignement scolaire public du second degré**
- **230 - Vie de l'élève**

2) de répartir ces crédits entre les divers services et unités opérationnelles chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre les services et unités opérationnelles ;

3) de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les programmes du paragraphe 1 ainsi que sur ceux des programmes :

- **150 - Formations supérieures et recherche universitaire**
- **214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale**
- **231 - Vie étudiante**
- **354 - Administration territoriale de l'État**
- **362 - Écologie**
- **363 - Compétitivité**
- **723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État**

4) à l'effet de signer, dans la limite des plafonds de dépenses notifiés par le recteur de la région académique d'Île-de-France, toutes les pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre du programme :

- **172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaire**

### **ARTICLE 2**

1) Cette subdélégation porte sur tous les actes relatifs à l'engagement juridique, la liquidation, le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État sous réserve d'un avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence des responsables de programme,

- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

4/10

2) La présente subdélégation porte également sur toutes les pièces relatives aux arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

3) Pour les subventions d'un montant de 30 000€ et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30 000€ et plus, la subdélégation de signature consentie au présent article ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région Ile-de-France.

Les dispositions de cet alinéa ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) des crédits du budget du ministère de l'éducation.

### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie, subdélégation est donnée à **Monsieur Michaël CHAUSSARD, Madame Catherine FRUCHET et Monsieur Hervé COMBAZ**, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions de la Rectrice de l'Académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michaël CHAUSSARD, Madame Catherine FRUCHET et Monsieur Hervé COMBAZ, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à **Madame Nathalie LAWSON** adjointe à la secrétaire générale adjointe chargée des ressources humaines, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions. :

### **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michaël CHAUSSARD, Madame Catherine FRUCHET et Monsieur Hervé COMBAZ, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés aux articles suivants :

## **1. PÔLE BUDGET MOYENS ET ORGANISATION SCOLAIRE**

### **ARTICLE 5**

- **Madame Farhana AKHOUNE**, cheffe de la division des affaires financières (DAF) **et Monsieur Christophe LAURET**, son adjoint, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions, à l'exception des marchés.

5/10

**ARTICLE 5.1.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farhana AKHOUNE, cheffe de la DAF et de Monsieur Christophe LAURET, son adjoint, délégation de signature est donnée, afin de recevoir, mettre à disposition et réallouer en cours d'exercice budgétaires les crédits mentionnés à l'article 1 du présent arrêté et dans la limite de leurs attributions, à :

- **Monsieur Dorian LELOUP ;**
- **Madame Florence PERRIER ;**
- **Madame Kelly QUESLENE ;**
- **Madame Christine FAROLDI ;**

**ARTICLE 5.2.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farhana AKHOUNE, cheffe de la DAF et de Monsieur Christophe LAURET, son adjoint, délégation de signature est donnée à l'ensemble des responsables d'engagements juridiques et de demandes de paiement de la plateforme CHORUS :

- **Madame Isabelle LACCHINI ;**
- **Madame Jennifer ADAMSON-KRIFI ;**
- **Madame Aline FONTAINE ;**
- **Monsieur Pierre-Axel ARNOUX ;**
- **Madame Véronique PAGANO ;**
- **Madame Sylvie MERLET ;**
- **Madame Florence PERRIER ;**
- **Monsieur Dorian LELOUP .**
- **Madame Sophie FONTAINE ;**
- **Madame Laurence PICCIRILLO ;**
- **Madame Gwenaëlle CRASSIN ;**
- **Madame Francette VINCENT ;**
- **Madame Sigrid FREGNAC.**

à effet de procéder à l'exécution des décisions des prescripteurs et des actes relevant des délégations de gestion visées ci-dessus et à la validation des engagements juridiques, la signature des bons de commande la validation des demandes de paiement, dans la limite de leurs attributions.

**ARTICLE 5.3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farhana AKHOUNE, cheffe de la DAF et de Monsieur Christophe LAURET, son adjoint, délégation de signature est donnée, pour les actes relatifs à la validation des opérations de recettes dans la limite de leurs attributions, à :

- **Monsieur Dorian LELOUP ;**
- **Madame Florence PERRIER ;**
- **Madame Samia DRIOUCHE ;**
- **Madame Marylène JOLLY ;**
- **Madame Fadma SANE.**

#### ARTICLE 5.4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farhana AKHOUNE, cheffe de la DAF et de Monsieur Christophe LAURET, son adjoint, délégation de signature est donnée à :

6/10

- **Madame Jennifer ADAMSON-KRIFI ;**
- **Monsieur Alastair BAVEREL ;**
- **Madame Karine NOBECOURT ;**
- **Madame Laurence PICCIRILLO ;**
- **Madame Véronique PAGANO ;**
- **Madame Isabelle LAYMAJOUX-BELLIN ;**
- **Madame Laurence JACQUES ;**
- **Madame Myriam ZACARIAS**
- **Monsieur Pierre-Axel ARNOUX ;**
- **Monsieur Michael LAMANDE ;**
- **Madame Isabelle LACCHINI ;**
- **Madame Saliha EL GHAYATI ;**
- **Madame Sylvie MERLET**
- **Madame Sylvie MESLIN ;**
- **Madame Sophie FONTAINE ;**
- **Madame Francette VINCENT ;**
- **Madame Jessy MARECHAL ;**
- **Madame Yamna ADEKALON ;**
- **Madame Aline FONTAINE ;**
- **Madame Gwenaëlle CRASSIN ;**
- **Monsieur Roberto PINTO ;**
- **Monsieur Dorian LELOUP ;**
- **Madame Sigrid FREGNAC.**

à effet de procéder dans le logiciel CHORUS à la certification de service fait des dépenses engagées, dans la limite de leurs attributions.

#### ARTICLE 5.5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charline AVENEL, rectrice de l'académie de Versailles, subdélégation est donnée à **Madame Farhana AKHOUNE** en vue de délivrer les cartes d'achat portant sur l'action 6 (service national universel) de l'unité opérationnelle régionale 163 « jeunesse et vie associative ».

#### Article 5.6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farhana AKHOUNE, cheffe de la DAF et de Monsieur Christophe LAURET, son adjoint, délégation de signature est donnée, pour les actes à traiter dans le progiciel CHORUS relatifs à des opérations relevant de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ministérielles dans la limite de leurs attributions, à :

- **Madame Jennifer ADAMSON-KRIFI ;**
- **Madame Laurence PICCIRILLO.**

## **ARTICLE 6**

- **Madame Christiane LESIRE**, coordonnatrice académique paie, pour les actes relatifs à ses champs de compétences et dans la limite de ses attributions. Les décomptes de rappels de rémunération supérieurs à 10 000€ sont exclus de cette délégation.

7/10

## **ARTICLE 7**

- **Madame Anne BERNUSSOU**, cheffe de la division des établissements d'enseignement privé (DEEP), et **Madame Anne PIGUET**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.

### **ARTICLE 7.1**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BERNUSSOU, cheffe de la DEEP ou de Madame Anne PIGUET, son adjointe, délégation de signature est donnée à **Madame Hadda NEDJAR**, cheffe du service DEEP 1, **Madame Sylvie HENON**, cheffe du service DEEP 3, à effet de signer, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, les décomptes fixant le montant des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Laura TUTZO**, coordonnatrice paie DEEP, pour signer les décisions visant à assurer la prise en charge financière des personnels nouvellement affectés.

## **2. PÔLE APPUI PILOTAGE ET TRANSFORMATION**

### **ARTICLE 8**

- **Monsieur Pascal POTTIER**, chef de la division de l'accueil et de la logistique (DALOG), pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

### **ARTICLE 9**

- **Monsieur Laurent ROBERT**, chef du pôle de Versailles du Service régional de l'immobilier de la région académique d'Ile-de-France (SRI) et **Madame Odile GAGNERIE**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

### **ARTICLE 10**

- **Monsieur François GILLES**, chef de la division des systèmes informatiques (DSI), et **Madame Marielle LEROY**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

### **3. PÔLE RESSOURCES HUMAINES**

#### **ARTICLE 11**

8/10

- **Madame Cécile BOUSSAUD**, cheffe de la division des personnels enseignants (DPE) **par intérim**, **Monsieur Mathias VOGEL**, **son adjoint**, pour les actes relatifs à son champ de compétences et dans la limite de ses attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.

#### **ARTICLE 11.1**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile BOUSSAUD, cheffe de la DPE par intérim, et de Monsieur Mathias VOGEL, son adjoint, délégation de signature est donnée à chacun des chefs de service de la DPE, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions :

- **Madame Danielle FOLLET** (DPE 2) ;
- **Madame Catherine MARTIN** (DPE 4) ;
- **Madame Aurélie CARDINI** (DPE 5) ;
- **Madame Dominique MOULIE** (DPE 6) ;
- **Monsieur Valentin GAILLARD** (DPE 7) ;
- **Monsieur Christian DUVAL** (DPE 8) ;
- **Madame Nathalie CHEVET** (DPE 9).
- 

pour les décomptes fixant le montant du calcul des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

#### **ARTICLE 11.2**

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services mentionnés à l'article 11.1, délégation de signature est donnée aux référents paie : **Madame Laurence YVER**, **Madame Isabelle MINIERE**, **Madame Agnès ALBERTIN**, **Madame Arielle HENRION**, **Monsieur Fabrice GIRAULT**, **Monsieur Hakim BELBOUAB**, **Monsieur Christophe JARRY** et **Madame Alexandra DOYEN** pour signer, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, les décomptes relatifs aux prises en charge des transports et les créations d'historiques.

#### **ARTICLE 12**

- **Madame Estelle VILAIN**, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATS) et **Madame Céline GALMEL**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.

#### ARTICLE 12.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle VILAIN, cheffe de la DPATS, et de Madame Céline GALMEL, son adjointe, délégation de signature est donnée à :

9/10

- **Monsieur Amaury TIBERGHIE**N, chef du bureau DPATS 1;
- **Monsieur Bruno LONEGA**, chef du bureau DPATS 2 ;
- **Monsieur Fabien DIVENAH**, chef du bureau DPATS 3 ;
- **Monsieur Xavier-Gil ERIALC**, chef du bureau DPATS 4 ;
- **Madame Caroline MARCOTTE**, cheffe du bureau DPATS 5.

à effet de signer, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, les décomptes fixant le montant des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Julie FAUGERAS**, coordonnatrice paie DPATS, pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants.

#### ARTICLE 13

- **Monsieur Clément ANDRE**, chef de la division de l'encadrement (DE) et **Monsieur Olivier HERVY**, son adjoint, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.

#### ARTICLE 14

- **Monsieur Benoit PIQUOT**, chef du Service Académique de Prévention et d'Accompagnement des Personnels (SAPAP), **Madame Gaelle WOLFF**, son adjointe, **Madame Agnès LAB**, responsable de la mission académique d'intégration des personnels en situation de handicap (MAIPH), correspondante handicap, **Madame Béatrice MUHEL**, responsable du pôle action sociale et **Madame Sofia DIAS**, cheffe du service académique des retraites, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

#### ARTICLE 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charline AVENEL, Rectrice de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**, secrétaire général de l'académie de Versailles pour les opérations relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'effet de recevoir les crédits de l'ANRU.

Cette subdélégation porte également :

- sur l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État ;
- sur les décisions d'oppositions ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État ;
- sur tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics.

10/10

ARTICLE 15.1

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie, subdélégation est donnée à **Monsieur Michaël CHAUSSARD, Madame Catherine FRUCHET et Monsieur Hervé COMBAZ**, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles.

ARTICLE 15.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michaël CHAUSSARD, Madame Catherine FRUCHET et Monsieur Hervé COMBAZ, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Laurent ROBERT**, chef du pôle de Versailles du Service régional de l'immobilier de la région académique d'Ile-de-France (SRI), et **Madame Odile GAGNERIE**, son adjointe pour les marchés de travaux jusqu'à un montant de 250 000€ HT et pour les marchés de fournitures et de services ne faisant pas l'objet d'une procédure formalisée.

ARTICLE 16

L'arrêté rectoral n°IDF 2022-10-04-00001 du 04 octobre 2022 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 17

Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 10 novembre 2022

La Rectrice

*Signé*

Charline AVENEL